

# RÉGIE DE ROUSSILLON CONFLENT

## Le service de facturation et de paiement des établissements d'accueil du jeune enfant

### LA RÉGIE, LE SERVICE EN CHARGE DE LA FACTURATION ET DES PAIEMENTS

Lorsque votre enfant fréquente un EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant), vous payez **une redevance** en contrepartie du service rendu.

La gestion de la facturation et des paiements de ces redevances **relève du service régie** de la Communauté de communes Roussillon Conflent (**et non pas du directeur de la structure**).

Aussi, **les paiements s'effectuent exclusivement auprès du régisseur** (ou de son suppléant) selon un échéancier mensuel fourni aux familles.

#### CONTACTEZ LA RÉGIE DE ROUSSILLON CONFLENT

1, rue Michel Blanc  
66130 Ille sur Têt  
04.68.57.96.95  
[regie@roussillon-conflent.fr](mailto:regie@roussillon-conflent.fr)

### UNE PROCÉDURE EN TROIS ÉTAPES

#### Entre le 1er et le 5 du mois

La Régie facture les prestations du mois précédent

- Envoi de la facture par mail

#### Entre le 6 et le 25 du mois

L'utilisateur paye la facture auprès du service Régie

- Cf. les modalités de paiement au verso

#### Entre le 26 et le 31 du mois

La Régie clôture les encaissements  
Les factures non payées sont transmises au Trésor Public qui se charge de leur recouvrement

- Cf. Gestion des factures impayées au verso

Vous payez donc **les prestations réservées sur le mois écoulé**.

Par exemple, vous payerez l'accueil périscolaire de votre enfant pour le mois de septembre entre le 6 et le 25 octobre.

**Les factures en retard sont donc à payer au Trésor Public**

### VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC LA FACTURE REÇUE ?

Toute contestation sur une facture doit être signalée au directeur de l'accueil de loisirs.

Si l'erreur est avérée, il en informe le régisseur qui procédera à une régularisation sur la facture suivante.

## MODALITÉS DE PAIEMENT

- En **espèces** directement auprès du régisseur
- Par **chèque bancaire ou postal** à l'ordre de « Régie EAJE » auprès du régisseur, par envoi postal ou dépôt dans la boîte aux lettres du siège de Roussillon Conflent (1, rue Michel Blanc – 66130 Ille sur Têt).
- Par **chèque CESU**
  - ▶ Uniquement pour le montant de la facture (pas de dépôt en avance possible)
- Par **carte bancaire** en ligne via le Portail famille (accessible sur [roussillon-conflent.fr](https://roussillon-conflent.fr))
- Par **prélèvement automatique**



### OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

**Fini les oublis ou les retards de paiement ! Avec le prélèvement automatique, vos dépenses sont directement prélevées sur le compte de votre choix entre le 10 et le 13 du mois.**

Pour adhérer au prélèvement automatique, vous devez fournir un mandat SEPA (disponible sur [roussillon-conflent.fr](https://roussillon-conflent.fr))

- ! Toute modification (changement d'établissement bancaire ou de compte à prélever, arrêt du prélèvement...) doit être signalée au régisseur avant le 30 du mois pour une prise en compte le mois suivant. À défaut, un remboursement ne pourra pas être demandé.
- ! En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par prélèvement, la collectivité se réserve le droit de mettre fin à ce mode de paiement.

## GESTION DES FACTURES IMPAYÉES

En cas de défaut de paiement dans le délai imparti, **la facture est transmise au service de gestion comptable de Prades** qui sera alors en charge de son recouvrement.

Vous recevrez un courrier contenant un **avis de somme à payer** afin de régulariser votre dossier.

Le paiement s'effectue **auprès du Trésor Public** selon les modalités décrites sur l'avis.



Tout chèque déposé en régie sera refusé.



Toute facture non régularisée peut entraîner la **rupture du contrat d'accueil**. Un courrier sera alors envoyé. **Une fois la régularisation effectuée, un nouveau contrat pourra être établi sous réserve de places disponibles.**